



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **OBSERVATION D'UN LOUP GRIS DANS L'AUBE**

Troyes, le 28 octobre 2020

Dans la nuit du 22 au 23 septembre 2020, un grand canidé a été filmé par un appareil automatique placé par un particulier sur son terrain, sur la commune de Bar-sur-Seine, dans le département de l'Aube. Le document vidéo a été transmis à l'Office français de la biodiversité (OFB), établissement public en charge du suivi du loup en France au travers du Réseau loup/lynx, qui a identifié de manière certaine un loup gris (*Canis lupus lupus*).

La présence du loup dans le département de l'Aube était par ailleurs supposée en lien avec la survenue ponctuelle ces derniers mois de prédatons sur troupeaux domestiques pour lesquelles les éléments techniques relevés n'avaient pas écarté la responsabilité du loup.

Ces événements illustrent la dynamique de passage du loup dans le département de l'Aube, situé sur le front de colonisation de l'espèce. Le Réseau loup/lynx poursuit son travail de collecte d'informations sur le terrain pour suivre l'évolution de la présence de l'espèce dans le département. La récurrence d'indices de présence dans le temps et dans l'espace permettra, le cas échéant, de mettre en évidence la sédentarisation d'un individu sur un territoire, et donc l'installation de l'espèce dans le département.

La Direction Départementale des Territoires propose des mesures d'urgence aux éleveurs victimes de prédation où la responsabilité du loup n'est pas écartée par le prêt de clôtures mobiles électrifiées, permettant notamment de regrouper les animaux en parc de nuit protégé. En cas de dommage où la responsabilité du loup n'est pas exclue, une procédure d'indemnisation des victimes et des pertes est mise en oeuvre.

Pour rappel, le loup est une espèce strictement protégée en France et en Europe. Sa présence ne doit pas dissuader de mener des activités de pleine nature, il ne présente pas de danger pour l'homme.

L'Office français de la biodiversité dispose d'un maillage territorial d'agents spécialement formés à la reconnaissance des indices de présence du loup et à la réalisation des constats de dommage. En cas d'observation de loup ou d'indice de sa présence, n'hésitez pas à contacter rapidement un agent de l'OFB de l'Aube au 03.25.49.80.10 ou 06.27.02.57.29 ou [sd10@ofb.gouv.fr](mailto:sd10@ofb.gouv.fr)

#### Ajout facultatif / informations sur le PNA loup :

Le loup est une espèce protégée au niveau national et européen. L'État a choisi de favoriser les conditions qui permettent de concilier les activités humaines et la présence de cette espèce. Un plan national d'actions (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage a été adopté avec pour objectif d'élaborer une nouvelle méthode de gestion de l'espèce, fondée sur une meilleure connaissance de l'espèce et de ses modes de vies, pour mieux la protéger et permettre la protection des troupeaux et des éleveurs.

Ajout facultatif / informations sur la biologie du loup (mode de dispersion/colonisation) :

L'espèce est connue pour ses grandes capacités de déplacement et de dispersion. Ainsi, depuis le retour du loup en France dans les Alpes du Sud en 1992, l'espèce s'est installée sur les principaux massifs montagneux français. Elle est ponctuellement mais régulièrement aperçue sur des territoires éloignés du cœur de population alpin, comme cela a été le cas dans l'Indre, l'Eure-et-Loir, la Somme, la Charente-Maritime, la Seine-Maritime ou encore le Loir-et-Cher.

Ce type d'observation d'un animal seul et éloigné des zones où l'espèce est installée est caractéristique des individus en phase de dispersion, phénomène qui intervient deux fois dans l'année, au printemps et à l'automne. A l'automne, les jeunes nés au printemps prennent pleinement leur place au sein du groupe, contraignant d'autres individus à quitter la meute pour chercher un nouveau territoire où s'établir. Au printemps, les subadultes qui ne peuvent se reproduire au sein des meutes quittent leur territoire de naissance en quête d'un partenaire sexuel. Ces individus en phase de colonisation peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres avant de se fixer, et ceci en quelques mois (distance de dispersion record pouvant dépasser les 1500 km depuis le lieu de naissance).

Le système de colonisation par « bonds » est caractéristique du loup. Le nouveau territoire d'installation peut être séparé de la meute d'origine de plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres, laissant des espaces vides qui peuvent être colonisés par la suite. Ceci explique notamment certaines observations isolées, loin des zones de présence permanente connues. Ces individus en phase de dispersion peuvent séjourner plusieurs mois dans un secteur avant de le quitter. La rapidité de déplacement et la discrétion de cette espèce expliquent qu'elle puisse facilement passer inaperçue le long de son trajet de dispersion.

*→ Vous trouverez en pièce jointe des photos d'illustration dont les droits reviennent à M. Eric LENOIR.*

## Contact presse

Matthieu OLIVIER  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)  
 @Prefetaube  
 @Prefet10